

Séance du 5 octobre 2020

-----  
2020/067

Présents : Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Jean TRILLE / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Alexandre ARRIZABALAGA / Serge ALMENDRO / Juliette SALANNE / Hélène FRANCES / Michel DUHAMEL / Bernard LHOSSEIN / Stéphanie MARQUEZ / Sébastien ABADIE / Sandrine TREBUCQ / Dominique GAYE / Caroline ECORCHON / Bruno CAZERES / Jean-Christophe MADELAINE / Régine TOSON / Gisèle VINCENT

Absents : JB MARTINEZ (procuration pour Denis FEGNE), Laëtitia CAZABAN (procuration pour Noémie DEUTSCH) / Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

### DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à e grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grande accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la loi n° 84-53 di 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 16 septembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de fixer le suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	taux
Tous	Tous	100 %

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Ainsi informée et après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité, adopte cette proposition.

L'assemblée délibérante  
Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 14 OCT. 2020

de la publication le 14 OCT. 2020

IBOS Le 14 OCT. 2020

Le Maire

  
Denis FEGNE

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

14 OCT. 2020

ARRIVEE



Le Maire,

  
Denis FEGNE